

Loi « antiterroriste »
- Sources -
(22.10.20)

- **La Suisse est de nouveau en situation extraordinaire depuis le 19 octobre, comme du 16 mars au 19 juin, qui donne les pleins pouvoirs au Conseil fédéral concernant les mesures covid19.**

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/das-bag/aktuell/news/news-18-10-2020.html>

- **Définition du terrorisme selon Wikipedia** : Le terrorisme est l'emploi de la terreur à des fins idéologiques, politiques ou religieuses.

<https://fr.wikipedia.org/wiki/Terrorisme>

- **Nouvelle loi "antiterroriste" en Suisse, votée par l'Assemblée fédérale le 25 sept. 2020, en même temps que la loi COVID19 :**

Texte de la loi et des autres mesures « antiterroristes »* :

<https://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2020/7499.pdf>

Référendum à (faire) signer :

- https://terror-nein.ch/docs/Terrorgesetz_a4_alle_Logos_FR.pdf
- <https://drive.google.com/file/d/1QLupUSD51IRIdH7PIWvN3QrZOTzATjhY/view>

Durée référendaire : 14 janvier 21.

"Par terroriste potentiel, on entend une personne dont on présume sur la base d'indices concrets et actuels qu'elle mènera des activités terroristes.

2 Par activités terroristes, on entend les actions destinées à influencer ou à modifier l'ordre étatique et susceptibles d'être réalisées ou favorisées par des infractions graves ou la menace de telles infractions ou par la propagation de la crainte."

Cette loi permettrait, aux autorités de désigner arbitrairement des citoyens qui se posent des questions, de les désigner comme des terroristes.

Sanctions :

- assignation à résidence,
- traitements (médicaux) ? : L'assignation à résidence doit avoir lieu dans un immeuble que le terroriste potentiel utilise comme domicile ou dans lequel il séjourne pour y recevoir des soins ou un traitement,
- interdiction de contacts avec des personnes,
- interdiction de sortir de Suisse,
- surveillance électronique fixée sur le corps.

***Code pénal**
Art. 78, let. d

La détention cellulaire sous la forme de l'isolement ininterrompu d'avec les autres détenus ne peut être ordonnée que :

pour empêcher, si des éléments concrets le laissent présumer, qu'un détenu influence ses codétenus par une idéologie susceptible de favoriser l'accomplissement d'activités terroristes.

Art. 90, al. 1, let. D

La personne exécutant une mesure prévue aux art. 59 à 61 ne peut être soumise à l'isolement ininterrompu d'avec les autres personnes que :

pour empêcher, si des éléments concrets le laissent présumer, que la personne concernée influence d'autres personnes par une idéologie susceptible de favoriser l'accomplissement d'activités terroristes.

Comité référendaire : <https://detentions-arbitraires-non.ch/>

Amnesty International Suisse s'en inquiète aussi :

<https://www.amnesty.org/en/latest/news/2020/01/switzerland-draconian-counter-terrorism-laws-would-target-people-without-charge-or-trial/>

Invitée de la semaine

L'injustice combattue par l'injustice!

Le vendredi 25 septembre, le Parlement a adopté sans sourciller un paquet de lois antiterroristes particulièrement controversées. La nouvelle législation entend par «activité terroriste» des «actions destinées à influencer l'ordre étatique» pas nécessairement par des infractions pénales, mais simplement par la «propagation de la crainte». Selon cette interprétation extrêmement floue, la loi pourrait donc viser des activités légitimes de journalistes ou de militants politiques.

Un arsenal de mesures policières renforce la possibilité d'agir en amont de toute infraction commise, sur la base du soupçon: assignation à résidence dès l'âge de 15 ans, interdiction de contact et interdiction de périmètre dès l'âge de 12 ans, notamment. A l'exception de l'assignation à résidence, prononcées par un juge, ces mesures seront ordonnées hors de tout contrôle judiciaire.

Contraires à la Convention européenne des droits de l'homme, ces peines privatives de liberté prononcées de manière préventive portent gravement atteinte aux droits fondamentaux. Elles sont également extrêmement problématiques sous l'angle de l'intérêt supérieur de l'enfant, ancré dans la Convention relative aux droits de l'enfant. Alors que l'étude de leur application en France montre une efficacité quasi nulle en termes de prévention du terrorisme, elles entraînent en revanche une stigmatisation et une criminalisation des personnes qui les subissent.

La Suisse s'engage sur un chemin dangereux dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, un chemin dans lequel tous les moyens sont justifiés et où l'injustice est combattue par l'injustice. Il faudra suivre d'un œil critique la mise en œuvre des nouvelles lois et défendre juridiquement les droits des personnes concernées!

Nadia Boehlen, Amnesty International Suisse



- **Calomnies médiatiques de :** **Le Temps (depuis le 9 mai 2020) / Heidi News, Léman bleu, RTS, rsf, La Liberté, Le matin, Le 20 minutes, Watson.ch (depuis le 28 sept. 2020) :**
 - **Le Temps – 9.05.20 :**
<https://www.letemps.ch/suisse/complotistes-senflamment-autour-coronavirus>
 - **Heidi News :**
 - **Article n°1 le 28.09.20 :** « Sortir de la matrice »
<https://www.heidi.news/explorations/au-coeur-de-la-complosphere/sortir-de-la-matrice-mode-d-emploi>

- **Bonus** : « Nous avons infiltré un journaliste chez les complotistes acharnés de suisse romande » <https://www.heidi.news/explorations/au-coeur-de-la-complosphere/nous-avons-infiltre-un-journaliste-chez-les-complotistes-acharnes-de-suisse-romande> et « il existe des dispositions psychologiques, sociales et culturelles au complotisme » <https://www.heidi.news/explorations/au-coeur-de-la-complosphere/il-existe-des-dispositions-psychologiques-sociales-et-culturelles-au-complotisme>
- **Article n°2 le 29.09.20** : "La croisade contre l'application swisscovid" : <https://www.heidi.news/explorations/au-coeur-de-la-complosphere/la-croisade-contre-l-app-swisscovid>
- **Article n°3 le 30.09.20** : « La réunion initiatique » : <https://www.heidi.news/explorations/au-coeur-de-la-complosphere/la-reunion-initiatique>
- **Bonus** : « les sociétés secrètes en suisse » <https://www.heidi.news/explorations/au-coeur-de-la-complosphere/les-societes-secretes-en-suisse>
- **Article n°4 le 1.10.20** : « Les réseaux pédophiles au cœur des thèses complotistes » : <https://www.heidi.news/explorations/au-coeur-de-la-complosphere/les-reseaux-pedophiles-au-coeur-des-theses-complotistes>
- **Article n°5 le 3.10.20** : « le complotiste qui sommeille en moi » <https://www.heidi.news/explorations/au-coeur-de-la-complosphere/le-complotiste-qui-sommeille-en-moi>
- **Bonus** : « retour sur une folle semaine médiatique » <https://www.heidi.news/explorations/au-coeur-de-la-complosphere/complotisme-retour-sur-une-folle-semaine-mediatique>
- **Article n°6 le 5.10.20** : « sur la piste du gourou didier raoult » <https://www.heidi.news/explorations/au-coeur-de-la-complosphere/sur-la-piste-du-gourou-didier-raoult>
- **Article n°7 le 8.10.20** : « Chloé Frammery en liberté, place des nations » <https://www.heidi.news/explorations/au-coeur-de-la-complosphere/chloe-frammery-en-liberte-place-des-nations>
- **Reportage du 30.09.20 sur RTS** : https://www.rts.ch/play/radio/forum-video/video/le-grand-debat-au-cur-de-la-complosphere-romande?id=11643404&fbclid=IwAR3t05qv1q_BmM0EVjZBJeaGN44_gZ0Hi6KEbtV06Z3prld1ly-tHJRly80
- **Lfm 2.10.20** <https://www.lfm.ch/emissions/morax-dans-la-radio/vous-avez-dit-complotiste> <https://www.lfm.ch/podcasts/morax-dans-la-radio-linvitee-actu-02102020-0731/>
- **Watson.ch (en Suisse allemande)** https://www.watson.ch/!892261164?utm_source=pocket-newtab-global-de-DE
- **Le matin** https://www.lematin.ch/story/les-complotistes-infiltres-cachaient-bien-des-complots-673715162591?utm_medium=Social&utm_source=Facebook#Echobox=1601460110
- **Un journal suisse-allemand** <https://www.bernerzeitung.ch/ein-bisschen-kamikaze-349687269621>
- **Article de rsf.** <https://rsf-ch.ch/propos-racistes-intolerables-tenus-contre-un-journaliste-de-heidi-news/?fbclid=IwAR3X1FEIFteeitZOLZpN8bEDNjD1qubmxUtsfM3yiGPOu114eqRVGsABMJo>

- Le journal « La liberté » <https://www.laliberte.ch/news/suisse/infiltres-les-conspirationnistes-s-enervent-578779>
- Le 20 minutes qui reprend la calomnie de racisme de rsf. <https://www.google.com/amp/s/amp.20min.ch/fr/story/rsf-denonce-des-propos-racistes-visant-un-journaliste-lausannois-120046049213>
- Le Temps – 12.10.20 « Jusqu’où va la liberté d’expression d’un prof ? »
- Heidi News – 15.10.20 : <https://www.heidi.news/explorations/au-coeur-de-la-complosphere/ce-que-chloe-frammery-complotiste-et-enseignante-a-geneve-raconte-a-ses-eleves>

Ces médias dépeignent les personnes qui remettent en cause les directives gouvernementales comme des criminels, des personnes dangereuses, violentes, antidémocratiques, antiscientifiques.

Film « Les nouveaux chiens de garde », de 2012, adapté de l’essai de Serge Halimi et réalisé par Gilles Balbastre et Yannick Kergoat

Le film, comme le livre, explore les collusions entre les médias français et le pouvoir politique.

http://m.my.mail.ru/mail/absoluvideo/video/_myvideo/1583.html

<https://www.crashdebug.fr/index.php/dossiers/6159-docu-les-nouveaux-chiens-de-garde-complet>



- **28.03.2020 - Alain Berset : «Il serait faux de croire que cette vague épidémique va nous frapper, puis passer»**
<http://m.20min.ch/ro/news/suisse/story/Vaccin-necessaire-pour-combattre-le-Covid-19-22067991>

- **11.04.2020 - Alain Berset : "Tant qu'il n'y aura pas de vaccin, la maladie ne disparaîtra pas."**
<https://www.lematin.ch/suisse/danger-revers-doit-sousestime/story/19408231>

- **Avril 2020 - Michelle Bachelet, Haut commissaire aux Droits de l'homme :**
"Les gouvernements ne devraient pas se servir des pouvoirs d'urgence comme d'une arme pour faire taire l'opposition, contrôler la population, ou même rester au pouvoir"
https://www.rtf.be/info/societe/detail_coronavirus-l-onu-craint-une-catastrophe-des-droits-de-l-homme?id=10490296

- **Constitution fédérale et droits fondamentaux (art. 7 à 34) :**
<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995395/index.html>
Les 15 droits fondamentaux (art. 7 à 36) qui sont bafoués actuellement :
 - Art 7 : Dignité humaine
La dignité humaine doit être respectée et protégée.
 - Art 9 : Protection contre l'arbitraire et protection de la bonne foi
Toute personne a le droit d'être traitée par les organes de l'État sans arbitraire et conformément aux règles de la bonne foi.
 - **Art 10 : Droit à la vie et liberté personnelle**
² **Tout être humain a droit à la liberté personnelle, notamment à l'intégrité physique et psychique et à la liberté de mouvement.**
 - Art 11 : Protection des enfants et des jeunes
¹ Les enfants et les jeunes ont droit à une protection particulière de leur intégrité et à l'encouragement de leur développement.
² Ils exercent eux-mêmes leurs droits dans la mesure où ils sont capables de discernement.
 - Art 12 : Droit d'obtenir de l'aide dans des situations de détresse
Quiconque est dans une situation de détresse et n'est pas en mesure de subvenir à son entretien a le droit d'être aidé et assisté et de recevoir les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine.
 - Art 13 : Protection de la sphère privée
¹ **Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile, de sa correspondance et des relations qu'elle établit par la poste et les télécommunications.**
² Toute personne a le droit d'être protégée contre l'emploi abusif des données qui la concernent.
 - (Art 14 : Droit au mariage et à la famille => à surveiller car menacé)
 - Art 16 : Liberté d'opinion et d'information
¹ La liberté d'opinion et la liberté d'information sont garanties.
² Toute personne a le droit de former, d'exprimer et de répandre librement son opinion.
³ Toute personne a le droit de recevoir librement des informations, de se les procurer aux sources généralement accessibles et de les diffuser.
 - Art 21 : Liberté de l'art
 - Art 22 : Liberté de réunion
¹ La liberté de réunion est garantie.
² Toute personne a le droit d'organiser des réunions, d'y prendre part ou non.
 - Art 23 : Liberté d'association
¹ La liberté d'association est garantie.
² **Toute personne a le droit de créer des associations, d'y adhérer ou d'y appartenir et de participer aux activités associatives.**
 - **Art 24 : Liberté d'établissement**
¹ Les Suisses et les Suissesses ont le droit de s'établir en un lieu quelconque du pays.
² **Ils ont le droit de quitter la Suisse ou d'y entrer.**

- **Art 27 : Liberté économique**
 - ¹ La liberté économique est garantie.
 - ² **Elle comprend notamment le libre choix de la profession, le libre accès à une activité économique lucrative privée et son libre exercice.**
- **Art 29 : Garantie pénale de procédures**
 - ¹ **Toute personne a droit, dans une procédure judiciaire ou administrative, à ce que sa cause soit traitée équitablement et jugée dans un délai raisonnable.**
 - ² Les parties ont le droit d'être entendues.
- **Art 31 : Privation de liberté**
 - ¹ Nul ne peut être privé de sa liberté si ce n'est dans les cas prévus par la loi et selon les formes qu'elle prescrit.
 - ² Toute personne qui se voit privée de sa liberté a le droit d'être aussitôt informée, dans une langue qu'elle comprend, des raisons de cette privation et des droits qui sont les siens. Elle doit être mise en état de faire valoir ses droits. Elle a notamment le droit de faire informer ses proches.
 - ³ Toute personne qui est mise en détention préventive a le droit d'être aussitôt traduite devant un ou une juge, qui prononce le maintien de la détention ou la libération. Elle a le droit d'être jugée dans un délai raisonnable.
 - ⁴ **Toute personne qui se voit privée de sa liberté sans qu'un tribunal l'ait ordonné a le droit, en tout temps, de saisir le tribunal. Celui-ci statue dans les plus brefs délais sur la légalité de cette privation.**
- **Art 34 : Droits politiques**
 - ¹ **Les droits politiques sont garantis.**
 - ² La garantie des droits politiques protège la libre formation de l'opinion des citoyens et des citoyennes et l'expression fidèle et sûre de leur volonté.

IMPORTANT :

- **Art 35 : Réalisation des droits fondamentaux**
 - ¹ **Les droits fondamentaux doivent être réalisés dans l'ensemble de l'ordre juridique.**
 - ² **Quiconque assume une tâche de l'État est tenu de respecter les droits fondamentaux et de contribuer à leur réalisation.**
 - ³ **Les autorités veillent à ce que les droits fondamentaux, dans la mesure où ils s'y prêtent, soient aussi réalisés dans les relations qui lient les particuliers entre eux.**
 - **Art 36 : Restrictions des droits fondamentaux**
 - ¹ Toute restriction d'un droit fondamental doit être fondée sur une base légale. Les restrictions graves doivent être prévues par une loi. Les cas de danger sérieux, direct et imminent sont réservés.
 - ² Toute restriction d'un droit fondamental doit être justifiée par un intérêt public ou par la protection d'un droit fondamental d'autrui.
 - ³ **Toute restriction d'un droit fondamental doit être proportionnée au but visé.**
 - ⁴ **L'essence des droits fondamentaux est inviolable.**
- **Loi sur le renseignement :**
- **En Suisse : LRens, votée le 25 sept. 2015, en vigueur depuis le 1^{er} sept. 2017.**
<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20120872/index.html>

La présente loi règle:

- L'activité du Service de renseignement de la Confédération (SRC) ;
- La collaboration du SRC avec d'autres autorités de la Confédération, avec les cantons, avec l'étranger et avec les particuliers ;
- Le pilotage politique du SRC, ainsi que le contrôle et la surveillance des activités de renseignement.

But

Le but de la présente loi est la sauvegarde d'intérêts nationaux importants; elle vise les objectifs suivants:

- contribuer à préserver les fondements de la démocratie et de l'État de droit en Suisse et à protéger les libertés individuelles de sa population ;

- contribuer à sauvegarder les intérêts internationaux en matière de sécurité.

Sauvegarde d'autres intérêts nationaux importants

En cas de menace grave et imminente, le Conseil fédéral peut confier au SRC des missions allant au-delà de la sauvegarde des intérêts nationaux mentionnés à l'art. 2 dans le but de:

- a. protéger l'ordre constitutionnel;
- b. soutenir la politique extérieure;
- c. **protéger la place industrielle, économique et financière.**

La présente loi s'applique aux autorités et personnes suivantes:

- Les autorités fédérales et cantonales chargées de l'exécution d'activités de renseignement ;
- Les autorités fédérales et cantonales ainsi que les organisations et personnes de droit public ou privé qui disposent d'informations pertinentes pour les activités de renseignement ;
- **Les particuliers auxquels la présente loi fait obligation de transmettre des informations pertinentes pour les activités de renseignement.**

Principes applicables à la recherche d'informations

1 Pour accomplir ses tâches, le SRC recherche des informations à partir de sources accessibles au public **et de sources non accessibles au public.**

2 Le SRC met en oeuvre à cet effet des mesures de recherche non soumises à autorisation et des mesures de recherche soumises à autorisation.

4 Le SRC a le droit de collecter des données personnelles à l'insu des personnes concernées.

5 Il ne recherche ni ne traite aucune information relative aux activités politiques ou à l'exercice de la liberté d'opinion, d'association ou de réunion en Suisse.

6 Il peut exceptionnellement rechercher des informations visées à l'al. 5 relatives à une organisation ou à une personne et les saisir avec une référence nominale lorsqu'il dispose d'indices concrets **laissant présumer** qu'elle utilise ses droits pour préparer ou exécuter des activités **terroristes**, des activités d'espionnage ou des activités relevant de **l'extrémisme violent.**

Observation dans les lieux publics et librement accessibles

Le SRC peut observer des événements et des installations dans des lieux publics et librement accessibles et y **effectuer des enregistrements visuels et sonores. Il peut utiliser à cet effet des aéronefs et des satellites.**

Les mesures suivantes sont soumises à autorisation:

- a. faire surveiller la correspondance **par poste et la correspondance par télécommunication** et exiger les données secondaires issues de la

correspondance par poste et télécommunication conformément à la LSCPT2;

- a. **bis. utiliser des appareils techniques particuliers pour surveiller la correspondance par télécommunication, pour saisir des communications, identifier une personne ou une chose ou encore déterminer leur emplacement**, lorsque les mesures de surveillance prévues à la let. a sont restées vaines, n'auraient aucune chance d'aboutir ou seraient excessivement difficiles et que les autorisations nécessaires ressortissant au droit sur les télécommunications sont disponibles pour lesdits appareils;
- b. **l'utilisation des appareils de localisation pour déterminer la position et les déplacements de personnes ou d'objets**;
- c. **l'utilisation des appareils de surveillance pour écouter ou enregistrer des propos non publics ou pour observer ou enregistrer des événements se produisant dans des lieux non publics ou dans des lieux qui ne sont pas librement accessibles**;
- d. **l'infiltration dans des systèmes et des réseaux informatiques** dans les buts suivants:
 - a. rechercher les informations qu'ils contiennent ou qui ont été transmises à partir de ces systèmes,
 - b. perturber, empêcher ou ralentir l'accès à des informations, à condition que ces systèmes et réseaux informatiques soient utilisés dans des attaques visant des infrastructures critiques;
- e. **les fouilles de locaux, de véhicules ou de conteneurs** pour se procurer les objets et les informations qui s'y trouvent ou les informations qui ont été transmises depuis ces endroits.

Ces mesures sont exécutées secrètement et à l'insu des personnes concernées.

▪ **En France : loi du 24 juillet 2015.**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000030931899/>

Les services spécialisés de renseignement sont désignés par décret en Conseil d'Etat. Ils ont pour missions, en France et à l'étranger, la recherche, la collecte, l'exploitation et la mise à disposition du Gouvernement des renseignements relatifs aux enjeux géopolitiques et stratégiques ainsi qu'aux menaces et aux risques susceptibles d'affecter la vie de la Nation. Ils contribuent à la connaissance et à l'anticipation de ces enjeux ainsi qu'à la prévention et à l'entrave de ces risques et de ces menaces.

« Ils agissent dans le respect de la loi, sous l'autorité du Gouvernement et conformément aux orientations déterminées par le Conseil national du renseignement.

« La mise en œuvre sur le territoire national du chapitre II du titre II et des chapitres Ier à III du titre V du présent livre est effectuée sans préjudice du second alinéa de l'article 40 du code de procédure pénale.

« Art. L. 811-3.-Pour le seul exercice de leurs missions respectives, les services spécialisés de renseignement peuvent recourir aux techniques mentionnées au titre V du présent livre pour le recueil des renseignements relatifs à la défense et à la promotion des intérêts fondamentaux de la Nation suivants :

1° L'indépendance nationale, l'intégrité du territoire et la défense nationale ;

2° Les intérêts majeurs de la politique étrangère, l'exécution des engagements européens et internationaux de la France et la prévention de toute forme d'ingérence étrangère ;

3° **Les intérêts économiques, industriels et scientifiques majeurs de la France ;**

4° **La prévention du terrorisme ;**

5° La prévention :

a) Des atteintes à la forme républicaine des institutions ;

b) Des actions tendant au maintien ou à la reconstitution de groupements dissous en application de l'article L. 212-1 ;

c) Des violences collectives de nature à porter gravement atteinte à la paix publique ;

6° La prévention de la criminalité et de la délinquance organisées ;

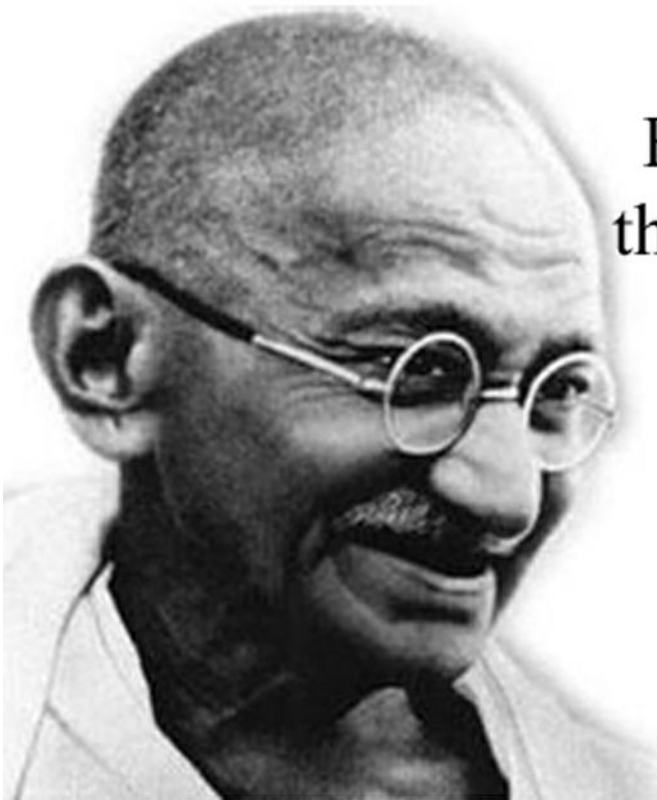
7° La prévention de la prolifération des armes de destruction massive.

Les techniques de recueil des renseignements sont décrites au titre V du Livre VIII du Code de sécurité intérieure :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000025503132/LEGISCTA000030935565/#LEGISCTA000030935574

- **Interview de Alain Berset (Conseiller fédéral en charge de la santé) - 14.07.20 :**
E. Macron : "en remerciement par la France pour les efforts que la Suisse a réalisés, par solidarité pendant la crise du coronavirus.
A. Berset : "La phase qui nous attend ne peut être que plus difficile que ce que nous vivons maintenant... jusqu'à l'apparition d'un vaccin ou d'un traitement qui soit efficace." "Et à ce moment-là, on aura besoin vraiment d'avoir un engagement complet des cantons dans le traçage des contacts." "C'est très important que les cantons utilisent cette marge de manoeuvre et ce temps un plus calme pendant l'été pour vraiment développer leur équipe de traçage et qu'on le fasse de manière systématique parce que c'est la meilleure arme que l'on a [pour maîtriser la situation sans devoir tout refermer." "**On a le temps pendant l'été pour garantir un traçage qui ne s'arrête jamais.... [jusqu'au moment où on aura un vaccin ou un traitement efficace"]**
<https://www.rts.ch/play/radio/forum/audio/alain-beret-parmi-les-invites-dhonneur-de-la-france-pour-le-defile-du-14-juillet-son-interview?id=11454353>
- Est-ce ce que la Suisse n'aurait pas un plan comme d'autres nations pour aboutir à cet inquiétant plan de Justin Trudeau au Québec ? <https://youtu.be/AzWLIwfd4Y>
<https://youtu.be/oqPhla46zcQ>
Le 8 octobre à l'Assemblée parlementaire d'Ontario, Randy Hillier pose la question des camps d'isolement au Gouvernement House Leader.
Il lit la note concernant ce "détail".
"These quarantine isolation camps are NOT limited to people with covid19, but provide a wide latitude for many people to be detained." (Trad : "**Ces camps d'isolement ne sont PAS limités aux personnes avec covid19, mais cela donne une vaste latitude pour détenir de nombreuses personnes.**")
Source : <https://haltturnerradioshow.com/index.php/en/news-page/world/canada-going-tyrannical-2nd-total-lockdown-isolation-camps-for-refusers>
- **Descartes a dit : « Je pense donc je suis ». Aujourd'hui il semble que c'est plutôt : « je pense donc je gêne ».**
- **Arthur Schopenhauer disait que toute vérité passe par 3 étapes :**

- Raillée, ridiculisée ;
 - Combattue ;
 - Evidente
- **Gandhi exprimait, dans le même esprit :** « D'abord ils nous ignorent, puis ils se moquent de nous, et ensuite ils nous combattent, et puis vous gagnez. »



First they ignore you,
then they laugh at you,
then they fight you,
then you win.

Mahatma Gandhi

www.thequotes.in

Exemples :

- Les dangers pour la santé de la cigarette,
 - Les cancers causés par l'amiante,
 - L'intérêt pour la santé du sans pesticide,
 - L'existence de la surveillance de masse de la population par les GAFAM (Google, Amazon, Facebook, Apple, Microsoft)
- **Sera-ce le cas pour :**
 - La 5G et les ondes électromagnétiques des téléphones portables, WIFI, Bluetooth, etc ?
 - La création monétaire ex nihilo des banques commerciales ?
 - Les guerres « pour la démocratie » dans les pays qui regorgent de matières premières nécessaires pour l'industrie occidentale ?
 - Les attentats sous faux drapeaux (« false flag ») comme ceux de l'opération NorthWoods en 1962 (Il s'agissait de blesser ou de tuer des citoyens américains pour, ensuite, accuser les Cubains et envahir leur pays.) ?
 - La gestion discutable de situations familiales par services de protection des mineurs (placements abusifs, séparation des familles, attribution de la garde de l'enfant à un parent maltraitant, ...) ?
 - Le manque d'indépendance des médias subventionnés quant à la défense des intérêts de leurs financeurs (ex : Le plus gros financeur de Heidi News le

Labo pharmaceutique Ferring, d'autres financeurs comme les banquiers Thierry Lombard et Patrick Odier) ?

- La gestion gouvernementale de la crise du COVID qui semble disproportionnée au regard du nombre de morts et de malades, et même du degré de contagiosité et de dangerosité du virus ?
- L'ennemi qui semble désigné par les autorités et par les médias : les personnes qui se renseignent par elles-mêmes et réclament justice, vérité (transparence) et liberté, comme les Gilets jaunes ou comme les personnes qui ne comprennent pas pourquoi des mesures inédites contraires aux droits fondamentaux inscrits dans nos constitutions sont imposées à la population depuis 7 mois partout dans le monde pour une maladie qui tue moins que la cigarette ?